



**DÉLIBÉRATIONS VOTEES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 13 DÉCEMBRE 2022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**

Séance du 13 décembre 2022

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Président : Laurent MULLER

Secrétaire de séance : Roland CHLOUP

| | | |
|-------------------------------------|---------------|-----------|
| Membres du Conseil d'Administration | En exercice : | 23 |
| | Présents : | 13 |
| Nombre de votes : | | 17 |

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 10h45, les membres du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) se sont réunis à METZ, dûment convoqués par lettre du 16 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Laurent MULLER.

POUR LE 1^{ER} COLLEGE – CONSEILLERES / CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

| <u>NOM - Prénom</u> | <u>Fonctions – Canton d'élection</u> | <u>Présent</u> | <u>Excusé</u> | <u>Pouvoir le cas échéant à</u> |
|------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| BOUSCHBACHER Sylvie | Canton du Saulnois | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| CORRADI Luc | Canton de Hayange | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | MAGRAS Ginette |
| LORIA-MANCK Christelle | Canton de Forbach | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| MAGRAS Ginette | Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Boulay-Moselle | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| MULLER Laurent | Canton de Freyming-Merlebach | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| SACCANI Jean-Luc | Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Faulquemont | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | SIMON Bernard |
| SCHULER Emmanuel | Canton de Saint-Avold | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| SIMON Bernard | Vice-Président du Conseil Départemental – Canton du Sarrebourg | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| SUCK David | Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Bitche | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| TACCONI Pierre | Canton de Metzervisse | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| WEIS Mathieu | Canton de Algrange | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| - | - | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

POUR LE 2^{EME} COLLEGE - REPRESENTANTES / REPRESENTANTS DES COMMUNES, SYNDICATS, EPCI ADHERENTS

| <u>NOM - Prénom</u> | <u>Fonctions – Collectivité adhérente</u> | <u>Présent</u> | <u>Excusé</u> | <u>Pouvoir le cas échéant à</u> |
|---------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| BERVEILLER Patrick | Maire de Kemplich | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| BOUR-BUR Sonia | Maire du Val de Guéblange | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| CHLOUP Roland | 1 ^{er} Vice-Président de MATEC – Président de la CC Haut Chemin – Pays de Pange | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| FERRAU Dominique | Maire de Behren-lès-Forbach | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| GRIVEL Patrick | Maire de Laquenexy | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| HENRION François | Maire d'Augny | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | GRIVEL Patrick |
| JACQUES Michel | Maire de Hoste | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| JACQUOT Bernard | Maire de Baronville | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| KLEIN Roland | Président de la CC de Sarrebourg – Moselle Sud | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| LORENTZ Maurice | Maire de Volmerange-les-Mines | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| PETIT Christian | Maire de Retonfey | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | MULLER Laurent |
| ZINS Florence | Maire de Petit-Réderching | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Assistaient en outre :

M. Arnaud SPET, Directeur de MATEC ;

Mme Constance PERIN, Assistante de Direction de MATEC.

**CA N°2022-08 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2022**

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 19 janvier 2022 et dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) du 19 janvier 2022 tel qu'établi et transmis.

CA N°2022-09 : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

I. Rappels réglementaires :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape obligée du cycle budgétaire annuel.

Il vise, d'une part, à informer les élus sur l'évolution de la situation financière de leur entité et, d'autre part, à débattre de manière éclairée sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, leur financement, les priorités à retenir, les objectifs en matière d'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement ou des besoins de financement...

Dans le cas particulier de Moselle Agence Technique (MATEC), le DOB ne vise pas à définir de stratégie en matière fiscale, d'emprunt ou d'investissements propres, mais à donner à l'Agence les moyens d'exercer ses missions auprès des collectivités adhérentes et à aborder leur évolution ainsi que leur mode de financement.

Le DOB est à organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du projet de Budget Primitif et doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour en prendre acte.

Pour les Etablissements Publics Administratifs de plus de 3 500 habitants, il doit également se tenir à partir d'une note de synthèse appelée Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) diffusée préalablement aux élus.

II. Point sur le développement du périmètre d'intervention de MATEC :

A. Les domaines d'intervention :

D'une activité initialement basée sur l'accompagnement de ses adhérents dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'eau et des marchés publics, MATEC a depuis fortement diversifié ses missions pour répondre aux attentes et préoccupations de ses membres.

A ce titre, l'Agence intervient également en matière de :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Energie et constitution de groupements de commandes dans ce domaine ;
- Assistance à la passation de Délégations de Service Public (DSP) ;
- Recherche de subventions ;
- Structuration des compétences eau et assainissement ;

- Coordination et suivi des prestations issues du groupement de commandes constitué en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) ;
- Mutualisation d'une plateforme de marchés publics ;
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) ;
- Assistance juridique et conseils aux Maires et Présidents d'EPCI ;
- Diagnostic préalable sur les ouvrages d'arts communaux ou intercommunaux.

Depuis l'automne 2020, l'Agence a connu une forte augmentation de son activité qu'elle s'est efforcée d'accompagner au mieux par un renforcement de ses équipes.

Ce surcroît d'activité résulte, d'une part, de l'augmentation importante du nombre d'adhérents depuis les dernières élections locales et, d'autre part, des effets liés à la relance économique « post-Covid » ainsi qu'à l'engagement par les nouvelles équipes municipales, syndicales ou communautaires installées de leurs feuilles de route en matière de projets d'investissement.

Du fait de ces évolutions marquées, le périmètre d'intervention de l'Agence a été stabilisé au cours des deux années écoulées et n'a connu aucun élargissement supplémentaire.

Une priorité a en revanche été donnée au développement et à l'approfondissement des thématiques les plus récemment rajoutées à l'offre de services de MATEC.

Cela a été tout particulièrement le cas dans le domaine de l'énergie (audits, groupements de commandes, doublement des équipes dédiées...).

La pertinence et la validité de cette orientation ont été largement confirmées par l'actualité malheureuse de l'année 2022.

Le déclenchement de guerre en Ukraine, les contraintes énergétiques exacerbées qui en découlent, les appels à la sobriété ainsi que la prise de conscience aigüe du degré d'urgence climatique en matière de lutte contre le réchauffement sont autant de facteurs qui ont placé la maîtrise de l'énergie au cœur des préoccupations des édiles mosellans.

B. Le périmètre territorial couvert :

S'agissant du rayonnement et de l'attractivité de MATEC, le nombre d'adhérents est passé de 422 à la création de l'Agence (Assemblée Générale Constitutive du 20 septembre 2013) à 681 (début novembre 2022) se répartissant tel que détaillé ci-après.

| Adhérents | 2014 | | 2021 | | 2022* | |
|--------------------------|------------|----------------|------------|------------------|------------|------------------|
| | Nb. | Hab. | Nb. | Hab. | Nb. | Hab. |
| Communes | 438 | 435 000 | 608 | 677 000 | 621 | 702 000 |
| EPCI à fiscalité propre | 13 | 233 000 | 15 | 493 000 | 15 | 493 000 |
| Syndicats intercommunaux | 14 | 59 000 | 42 | 191 000 | 48 | 367 000 |
| TOTAL | 465 | 727 000 | 665 | 1 361 000 | 684 | 1 562 000 |

* : début novembre 2022

Après deux années très intenses en matière de nouvelles adhésions, l'année 2022 présente le profil d'une année plus « classique » avec « seulement » une vingtaine de nouveaux adhérents, au titre desquels peuvent notamment être cités le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (126 000 habitants) ou la commune de Serémange-Erzange (4 220 habitants).

C. Le volume d'activité :

L'activité de MATEC s'était très fortement accrue en 2021 au sortir des premières phases de confinement, pour atteindre près de 300 conventions d'assistance technique formalisées en un an.

Cette intensification forte et soudaine – qui correspond à une hausse de 50 % par rapport au rythme d'avant la pandémie – a d'ailleurs conduit l'Agence à renforcer ses équipes dans ses différents domaines d'expertise pour maintenir des délais de traitement aussi raisonnables que possible.

Après ce pic d'activité, le millésime 2022 est marqué par l'amorce d'un retour progressif au rythme annuel d'avant pandémie connu par MATEC, soit de l'ordre de 200 conventions à l'année.

Cette tendance est illustrée ci-dessous par l'évolution du nombre de conventions d'assistance techniques validées par les collectivités adhérentes et leurs volumes de prestations associés.

CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE MATEC RETOURNEES SIGNEES PAR LES ADHERENTS
(Situation au 31.10.2022)

| | Année 2022 | | Année 2021 | | Année 2020 | |
|--|------------|------------------|------------|------------------|------------|------------------|
| | Nombre | Montant en € | Nombre | Nombre | Nombre | Montant en € |
| Janvier | 21 | 54 490 | 39 | 72 700 | 16 | 33 250 |
| Février | 21 | 57 490 | 40 | 86 480 | 7 | 7 330 |
| Mars | 4 | 22 050 | 26 | 71 420 | 7 | 55 900 |
| Avril | 25 | 100 960 | 23 | 72 815 | 6 | 25 450 |
| Mai | 18 | 54 230 | 25 | 75 880 | 4 | 11 100 |
| Juin | 17 | 44 910 | 35 | 73 500 | 10 | 31 290 |
| Juillet | 18 | 62 490 | 20 | 43 340 | 26 | 58 480 |
| Août | 12 | 29 245 | 15 | 21 550 | 18 | 34 690 |
| Septembre | 13 | 35 015 | 13 | 22 100 | 19 | 38 415 |
| Octobre | 17 | 67 000 | 19 | 73 960 | 17 | 26 540 |
| Novembre | | | 29 | 95 940 | 35 | 141 475 |
| Décembre | | | 9 | 34 350 | 27 | 70 430 |
| TOTAUX DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE | 166 | 527 880 € | 293 | 744 035 € | 192 | 534 350 € |
| Pour rappel totaux année antérieure | 293 | 744 035 € | 192 | 534 350 € | 194 | 502 320 € |

Outre ce retour à une situation « normalisée », il conviendra d'être attentif en 2023 tant à l'évolution du nombre total qu'à la typologie des demandes d'assistance formulées par les adhérents.

En effet, avec la très forte pressurisation de leurs sections de fonctionnement liées à l'augmentation générale des prix et tout particulièrement ceux de l'énergie, il est possible que de nombreuses collectivités ajournent, voire annulent leurs projets d'investissements ou, alors, priorisent ceux permettant d'optimiser leurs consommations énergétiques, que ce soit à court ou moyen/long terme.

Si ces perspectives devaient se confirmer, MATEC aurait alors à envisager, d'une part, un recalibrage de ses moyens, par des redéploiements de postes entre pôles ou des non-renouvellements d'agents contractuels et, d'autre part, une éventuelle diversification de son appui technique en investissant, par exemple, davantage le champ des missions d'étude opérationnelle sur certains projets d'ampleur limitée et pour lesquels les collectivités peineraient à trouver des bureaux d'études.

III. Données sur la situation financière et budgétaire de MATEC :

A. Les éléments rétrospectifs :

| RETROSPECTIVE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE MATEC EN € | | | | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| Chap. | Libellé | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022* | Prév. CA 2022* |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 415 | 2 650 | 5 420 | 7 239 | 7 554 | 67 554 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 972 | 11 708 | 23 197 | 32 142 | 18 021 | 47 017 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 496 |
| 011 | Charges à caractère général | 199 247 | 356 913 | 425 863 | 439 284 | 443 778 | 468 545 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 908 995 | 958 280 | 1 203 494 | 1 449 995 | 1 269 419 | 1 545 699 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 416 | 4 160 | 7 873 | 14 562 | 17 803 | 17 803 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12 099 | 7 652 | 9 490 | 20 599 | 26 804 | 26 804 |
| Totaux | | 1 134 144 | 1 352 734 | 1 675 338 | 1 975 454 | 1 663 785 | 2 173 422 |

* : au 1^{er} novembre 2022

L'évolution notable des charges de fonctionnement observable depuis 2018 au niveau du chapitre 011 « Charges à caractère général » est quasi exclusivement liée à l'exercice de la compétence SATESE (Soutien et Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) assurée par MATEC depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle correspond aux prestations des sociétés attributaires des marchés publics relatifs aux contrôles, prélèvements et analyses effectués dans les différentes stations d'épuration et centres de traitement des eaux usées. Leurs tarifs font l'objet d'une actualisation annuelle prévue au CCAP du marché.

Ces coûts pour MATEC sont cependant contrebalancés et équilibrés par des recettes supplémentaires issues de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, des Communes et Syndicats éligibles et du Département.

Quant à l'évolution des charges de personnel observable entre 2019 et 2022, c'est un corollaire, d'une part, de l'étoffement graduel de l'offre de services assurée par l'Agence à ses adhérents et, d'autre part, du renforcement des équipes opéré depuis 2020 au niveau de l'ensemble des pôles techniques de l'Agence pour faire face à la très forte évolution de l'activité précitée.

Pour rappel, les effectifs de MATEC sont en effet passés, en deux ans, de 20 à 30 agents entre les 31 décembre 2019 et 2021.

Le budget 2022 assume, pour la première fois et en année pleine, l'intégralité de la masse salariale induite par cette augmentation des effectifs.

Par ailleurs, la revalorisation de +3,5 % de la valeur du point d'indice opérée au 1^{er} juillet 2022 s'est traduite par une dépense supplémentaire totale de l'ordre de 21 000 € sur le 2nd semestre 2022.

Du fait de l'ampleur de l'inflation enregistrée en France en 2022, il faut s'attendre à ce que le Gouvernement prenne en 2023 d'autres mesures de ce type et d'ampleur au moins équivalente pour maintenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Cette donnée devra être intégrée dans le cadre de la construction du budget primitif du prochain exercice.

| RETROSPECTIVE DE L'EVOLUTION DES RECETTES DE MATEC EN € | | | | | | |
|---|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chap. | Libellé | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022* |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0 | 0 | 0 | 9 991 | 19 844 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 2 885 | 10 596 | 9 135 | 0 | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12 099 | 0 | 0 | 20599 | 26 804 |
| 013 | Atténuations de charges | 12 127 | 12 519 | 37 001 | 33 817 | 13 210 |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes | 451 711 | 596 777 | 545 272 | 751 380 | 653 538 |
| 74 | Dotations et participations | 732 879 | 764 290 | 1 030 659 | 1 132 559 | 1 038 052 |
| 75 | Autres produits d'activité | 1 | 1 | 3 | 2 | 2 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 904 | 740 | 3 458 | 730 | 0 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 408 713 | 477 578 | 546 027 | 561 854 | 535 748 |
| Totaux | | 1 622 317 | 1 902 652 | 2 237 191 | 2 511 202 | 2 432 244 |

* : au 1^{er} novembre 2022

Au 1^{er} novembre 2022, le montant des prestations facturées par MATEC à ses adhérents s'établit à 653 538 € (Chapitre 70 « Produits des services, domaines et ventes »).

Les facturations à intervenir d'ici à la fin de l'année devraient permettre d'atteindre un montant comparable à celui de l'an dernier (751 380 €) et de dépasser d'un peu plus de 100 000 € les prévisions portées par le Budget Primitif 2022 (641 500 €).

| Évaluation de la production par ETP | 2019 | 2020 | 2021 | 2022* |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Produits des services, domaines et ventes (A) | 596 777 € | 545 272 € | 751 380 € | 752 500 € |
| Nombre d'ETP de l'Agence sur l'année (B) | 18,2 | 21,31 | 27,12 | 27,04 |
| Ratio A/B | 32 790 € | 25 588 € | 27 706 € | 27 829 € |

* : Données prévisionnelles

Malgré cette performance, le différentiel entre les recettes et les dépenses totales de l'année tel qu'il devrait ressortir au prochain Compte Administratif 2022 sera très vraisemblablement inférieur aux excédents de fonctionnement reportés (535 748 € dans le Budget Primitif 2022).

Cela signifie que MATEC devrait commencer à « puiser » dans ce volume d'excédents pour financer les résultats prévisionnels déficitaires que le Compte Administratif devrait révéler, tant en section d'investissement (de l'ordre de 50 000 €) que de fonctionnement (de l'ordre de 80 000 €).

Cette situation tient au fait que les charges de MATEC tendent à être plus dynamiques que ses recettes.

L'Agence a en effet dû renforcer ses équipes pour faire face à son plan de charge, essuyer les premiers effets de la hausse des prix généralisée sur ces frais fixes (SATESE...), subir l'effet de la revalorisation du point d'indice du traitement des agents publics, etc...

Dans le même temps, les recettes ont certes évolué à la hausse mais de manière proportionnellement moins importante et elles ont été principalement tirées parce que le volume d'activité a fortement cru pendant que l'Agence tendait à conserver autant que possible des tarifs bas.

Si les moyens humains sont restés constants en 2022 par rapport à 2021, les tendances à l'œuvre précitées risquent de prolonger leurs effets en 2023.

Sauf à faire des économies sur le personnel (non-renouvellement d'agents en CDD), il sera difficile de générer des marges de manœuvre substantielles sur le volet « Dépenses », tant les autres postes sont contraints et eux-mêmes affectés par des tendances haussières marquées.

Pour rappel, dans la structure des dépenses de l'Agence, les dépenses de personnel représentent entre 70 et 75 % et le paiement des prestations liées au SATESE de l'ordre de 15 %.

L'ampleur des excédents de fonctionnement cumulés issus des exercices antérieurs ainsi que les provisions dont dispose MATEC permettent aujourd'hui d'absorber ces premiers déséquilibres et de les appréhender de manière relativement sereine et sans décision hâtive ou précipitée.

Une réflexion va cependant devoir être engagée sur une manière durable d'y remédier en examinant tant les volets « Dépenses » que « Recettes ».

B. Les perspectives pour le Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Pour MATEC, le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui sera examiné en janvier prochain devrait être légèrement supérieur à 2,45 M€ alors qu'il était équilibré à hauteur de 2,43 M€ en 2022.

Un fort effort va en effet être déployé pour contraindre l'évolution des charges de l'Agence.

Sur le montant global précité, la section d'investissement devrait être équilibrée, en dépenses et recettes, à hauteur d'environ 150 000 €.

Ce montant important s'explique par le développement actuellement en cours d'un véritable progiciel de gestion et de suivi des dossiers et conventions d'assistance dont l'Agence sera propriétaire.

Il s'agit d'un investissement total de l'ordre de 120 000 € HT répartis sur 2022 et 2023.

MATEC envisage également d'acquérir une plateforme en ligne pour mieux suivre les consommations énergétiques des bâtiments publics et repérer les « dérapages » et proposer alors aux adhérents concernés des actions en conséquence (audits, préconisations de travaux...).

Son acquisition représente une dépense prévisionnelle évaluée entre 20 000 et 30 000 € HT.

Au niveau de la section de fonctionnement, l'objectif est de ramener les dépenses prévisionnelles de personnel (chapitre 012) à 1,600 M€ en 2023, contre 1,645 M€ en 2022.

Y parvenir malgré l'impact des mesures de revalorisations du point d'indice à intervenir ou intervenues à l'été dernier constitue d'ores-et-déjà un important effort de maîtrise de la masse salariale.

Ce résultat signifie toutefois que certains départs d'agents ne pourront être remplacés.

Quant aux charges à caractère général (chapitre 011), les postes de dépenses ont également été comprimés pour ramener cette enveloppe budgétaire à 500 000 €, en contraction par rapport aux inscriptions portées au Budget Primitif de 2022 (527 000 €), et ce alors même que l'Agence risque également d'être confrontée à des tarifs en hausse du fait des mesures de révision ou d'actualisation des Bordereaux de Prix Unitaires de ses différents marchés pluriannuels (SATESE notamment).

IV. Eléments sur les effectifs de MATEC :

MATEC compte actuellement 29 agents, soit autant que fin 2021 et contre 26 fin 2020 ou 20 fin 2019.

Il convient toutefois de souligner que deux postes sont actuellement vacants au niveau du pôle « Voirie – Aménagements » et qu'un troisième le sera à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'Agence peine de plus en plus à recruter tout particulièrement pour ce pôle. Les CV reçus sont peu nombreux ou inadaptés et les quelques candidatures intéressantes renoncent finalement à rejoindre MATEC pour accepter d'autres propositions d'embauche.

Dans la poursuite des logiques de mutualisation opérées dans le cadre du rapprochement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE), il est à rappeler que le Directeur de MATEC continue d'être mis à la disposition du CAUE à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière par le bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ☞ PREND ACTE des éléments présentés par Monsieur le Président dans le cadre du présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
- ☞ ATTESTE de la tenue effective d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) organisé préalablement à l'examen – à l'occasion du prochain Conseil d'Administration – du projet de Budget Primitif (BP) afférent à l'exercice 2023.

CA N°2022-10 : RÉALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES REGIES

Moselle Agence Technique (MATEC) propose aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Moselle une offre de services techniques étendue pour les accompagner dans leurs différents projets.

Cette vocation, l'Agence la remplit bien évidemment au premier chef pour ses adhérents.

Toutefois, l'article 2 de ses statuts prévoit que : « *MATEC peut réaliser des missions d'assistance d'ordre technique pour le compte de structures non-membres de l'Agence, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires* ».

Pour mobiliser cette possibilité, le Conseil d'Administration doit cependant valider préalablement la liste des non-adhérents concernés.

Cette disposition a déjà été activée, fin 2019, pour permettre à MATEC d'accompagner les organismes publics gestionnaires d'Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD).

Il est proposé d'agir de manière similaire en direction de régies, sous réserve qu'elles aient le statut d'établissement public, que leur siège soit implanté en Moselle et qu'elles interviennent dans le domaine de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER la possibilité pour MATEC de réaliser, à compter du 1^{er} janvier 2023, des missions d'assistance technique ou administrative pour le compte de régies, sous réserve qu'elles aient le statut d'établissement public, que leur siège soit implanté en Moselle et qu'elles interviennent dans le domaine de l'énergie ;
- ☞ DE PREVOIR que cette autorisation est accordée sans limitation de durée, sous réserve du respect constant des dispositions précitées relatives au poids maximal représenté par les missions assurées pour le compte de non-adhérents dans l'activité globale de l'Agence ;
- ☞ DE RETENIR que les conditions financières pratiquées sont, le cas échéant, calées sur celles définies dans la grille tarifaire applicable aux adhérents et en vigueur à la date de signature des devis ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2022-11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE DÉPARTEMENT

En septembre 2018, les services de Moselle Agence Technique (MATEC) ont investi des locaux sis au 17 quai Paul Wiltzer à METZ et mis à leur disposition par le Conseil Départemental de la Moselle.

Cette occupation a été régie par une convention en date du 3 mai 2019 qui a été avenantée - il y a près d'un an - pour en prolonger l'application au-delà du 31 décembre 2021.

Depuis lors, le Département a achevé une des phases de travaux de réhabilitation et d'aménagement engagées sur ce bâtiment et MATEC a été délocalisée dans de nouveaux espaces plus spacieux et entièrement rénovés, désormais situés au rez-de-chaussée des ailes C et D de l'ensemble immobilier.

Le déménagement des services est intervenu fin avril 2022.

Pour encadrer cette mise à disposition renouvelée d'espaces par le Conseil Départemental, un projet de nouvelle convention de mise à disposition de locaux a été établi (cf. annexe).

Il prévoit notamment que cette occupation reste consentie à MATEC à titre gratuit, malgré l'augmentation notable des surfaces allouées.

Une valorisation financière de cette mesure est cependant réalisée et évaluée, pour 2023, à un total de 112 742 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le projet de nouvelle convention relative à la mise à disposition de locaux par le Département tel que présenté et détaillé en annexe ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2022-12 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Les différents protocoles sanitaires attachés à la gestion de la pandémie de Covid-19 ainsi que la prise en compte accrue des questions de consommations énergétiques et d'appel à la sobriété en la matière ont conduit à banaliser le recours à la visioconférence dans l'organisation de nombreuses instances.

Il est proposé que Moselle Agence Technique intègre également cette possibilité dans son fonctionnement, en prévoyant la possibilité pour des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'assister à cette instance par visioconférence pour les réunions qui seraient convoquées en plus de celles consacrées au Débat d'Orientations Budgétaires, d'une part, et au vote du Compte Administratif et du Budget Primitif, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER la possibilité de recourir à la visioconférence pour la participation aux séances du Conseil d'Administration qui seraient convoquées au-delà du seuil minimal de deux réunions par an prévu par les statuts de l'Agence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l’orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 8 juillet 2022 et son avis favorable émis à l’occasion de sa réunion du 14 octobre 2022 ;

Considérant qu’il revient au Conseil d’Administration de MATEC de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage ;

La formation en alternance et les contrats d’apprentissage ouverts aux personnes de 16 à 25 ans présentent l’avantage de dispenser une formation théorique en Centre de Formation des Apprentis (CFA) et une formation pratique en milieu professionnel, pour notamment mettre en œuvre les savoirs acquis et ainsi préparer l’apprenti à son entrée dans la vie active.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 a ouvert aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics la faculté de conclure des contrats d’apprentissage.

Depuis plusieurs années, Moselle Agence Technique (MATEC) contribue activement à l’insertion professionnelle et à l’accès à l’emploi des jeunes, par l’accueil régulier de stagiaires de l’enseignement, le recrutement de personnes en contrats aidés ou la conclusion de contrats d’apprentissage.

Fort de ces expériences concluantes, il est proposé de recruter – pour l’année scolaire 2022-2023 – un nouvel apprenti préparant la licence professionnelle GREEN (Gestion des Ressources Energétiques et Energies renouvelables) dispensée à Metz.

Pendant ses périodes d’immersion au sein des services de MATEC, cet apprenti sera affecté au sein du pôle Eau Environnement Energie et son accompagnement sera assuré par un maître d’apprentissage identifié parmi les personnels de l’Agence qui aura pour mission de contribuer à l’acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé.

Sa rémunération est fixée par voie réglementaire. Le salaire de l’apprenti est ainsi déterminé en référence à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l’âge, de l’ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé par le candidat retenu.

Dans le cas d’espèce d’une seconde licence professionnelle préparée par l’apprenti identifié et compte tenu de son âge (21 ans), les conditions financières applicables correspondent à 61 % du SMIC.

Il est toutefois à rappeler que ce dispositif s’accompagne d’exonérations de charges patronales et sociales.

Il est enfin précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) a été saisi, pour avis, sur ce projet de contrat d'apprentissage.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que présente ce dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant, le Conseil d'Administration de MATEC décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le recours à la formule du contrat d'apprentissage dans les conditions exposées ci-avant pour répondre à la situation et aux attentes décrites ;
- ☞ D'APPROUVER la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'un an couvrant l'année universitaire 2022-2023 jusqu'au 31 août 2023 et préparant l'apprenti recruté à la licence professionnelle GREEN de l'IUT de Metz ;
- ☞ DE PREVOIR que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice en cours ainsi qu'à celui relatif à l'exercice 2023 ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le CFA dont relèvera la candidature de l'étudiant retenu ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

| |
|---|
| CA N°2022-14 : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE |
|---|

La Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Un nouvel article 25-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les Centres de Gestion (CDG) assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de MPO prévue à l'article L213-11 du Code de Justice Administrative.

Dans la FPT, la MPO est de compétence exclusive et obligatoire du CDG, tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire de la MPO concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du CGFP ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Il est proposé que Moselle Agence Technique (MATEC) adhère à cette mission du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57).

Le cas échéant, tout recours contentieux présenté par un agent à l'encontre d'une décision prise par MATEC serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le CDG57 et ce, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion et sous réserve que l'acte litigieux intègre le champ prévu par la réglementation

En pratique, MATEC aurait à informer l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et à lui communiquer les coordonnées de ce dernier.

Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative (CJA), « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du CDG57.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres de ce Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 25-2 ;

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu les délibérations du CDG57 en date des 11 avril 2018 et 25 mai 2022 portant pérennisation de la mission de MPO, d'une part, et modalités de continuation et de mise en œuvre, d'autre part :

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le fait de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57) à exercer la mission de médiateur et d'engager MATEC dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) ;
- ☞ D'APPROUVER dans cette optique le projet de convention annexé d'adhésion à la mission de MPO proposée par le CDG57 ;
- ☞ DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits nécessaires au financement de cette mission ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi qu'à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

CA N°2022-15 : RÉÉVALUATION DES CHEQUES-DÉJEUNER

La Loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 et le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 confirment le principe de la mise en œuvre de mesures d'action sociale par les collectivités au bénéfice de leurs agents.

Par délibération n°2014-10 du 22 avril 2014 et dans le cadre des dispositions légales précitées, Moselle Agence Technique (MATEC) a ainsi institué une participation aux frais de restauration de ses agents.

Elle transite par la mise en place de chèques déjeuner ou l'accès subventionné au restaurant inter-administratif Fabert de Metz, le choix étant laissé à chaque agent.

Depuis 2014, cette participation de MATEC est de 3,00 € par chèque déjeuner ou accès au restaurant administratif précité et n'a pas été réévaluée dans l'intervalle.

Dans le dispositif arrêté en 2014, la contribution de l'employeur correspond à 50 % de la valeur nominale de 6,00 € de chaque chèque déjeuner.

Sans modifier aucune des autres règles établies dans la délibération de 2014 précitée, la participation financière de MATEC pourrait, quant à elle, être portée à 4,00 € par chèque restaurant ou accès au restaurant inter-administratif Fabert.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER pour les agents de MATEC, quel que soit leur statut, le passage de 3,00 € à 4,00 € du montant de la participation employeur sur chaque chèque déjeuner ou accès au restaurant inter-administratif Fabert ;
- ☞ DE PORTER ainsi la valeur faciale unitaire de chaque chèque déjeuner distribué de 6,00 € à 8,00 € ;
- ☞ DE PREVOIR que cette réévaluation soit appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ☞ DE CONFIRMER l'ensemble des autres dispositions d'action sociale relatives à la restauration des agents, telles que définies dans la délibération n°2014-10 adoptée par le Conseil d'Administration le 22 avril 2014 ;
- ☞ DE PREVOIR l'inscription au budget primitif de l'exercice 2023 des crédits nécessaires au financement de cette mesure ;

- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à intervenir, notamment avec le restaurant inter-administratif Fabert de Metz, ainsi qu'à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

| |
|--|
| CA N°2022-16 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF FABERT |
|--|

En sa qualité de Président de l'Association du Restaurant Inter-Administratif Fabert de Metz, Monsieur Julien FREYBURGER a récemment attiré l'attention de Moselle Agence Technique (MATEC) sur la question des frais de fonctionnement de cet équipement et de leur répartition.

En application d'une convention conclue en 2014 et renouvelée tacitement chaque année depuis, les agents de MATEC ont la possibilité d'y déjeuner, moyennant l'acquittement d'un droit d'admission se rajoutant au coût des mets choisis.

La hauteur de ce droit d'admission applicable est fonction, d'une part, des charges de fonctionnement supportées par l'établissement et, d'autre part, du type de soutien financier apporté par les collectivités de rattachement de ses différents usagers (ex : subvention directe, aide à la fréquentation par une prise en charge partielle du droit d'admission appliqué à chaque passage...).

De manière constante depuis 2014, MATEC a cantonné son soutien à cette dernière modalité, en refusant de participer directement aux frais de fonctionnement du restaurant.

Le courrier précité précise que les frais de fonctionnement sont passés de 2,80 € par repas en 2020 à 3,38 € cette année.

Cette évolution s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire et l'application des protocoles associés qui ont conduit à une baisse de près de 20 % de la fréquentation sans pour autant permettre une diminution des frais de fonctionnement associées (ex : dépenses de personnel, de viabilisation...).

Aussi MATEC est-elle interrogée sur le fait de savoir si elle serait disposée à modifier sa position – constante depuis 2014 – pour envisager éventuellement une participation financière plus directe et importante aux équilibres financiers du restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ DE CONFIRMER le refus de l'Agence de participer aux frais de fonctionnement du restaurant inter-administratif Fabert autrement que par le biais d'une prise en charge partielle aux droits d'admission appliqués lors de la fréquentation de l'établissement par des agents de MATEC ;
- ☞ DE PORTER toutefois cette prise en charge partielle à hauteur de 4,00 € par admission à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ☞ DE SOLLICITER l'Association du Restaurant Inter-Administratif Fabert de Metz quant à une proposition de droits d'accès en lien avec le nombre d'agents de MATEC qui le fréquente ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

CA N°2022-17 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2022-01

Aux fins de finaliser des écritures d'amortissements et de contre-passations liées attachées à l'exercice 2022, une Décision Budgétaire Modificative (DBM) est requise et il est ainsi nécessaire d'abonder :

- Les crédits ouverts au titre des dotations aux amortissements de +1 000,00 € ;
- Les crédits ouverts au chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » de +2 500,00 € pour neutraliser un reliquat de contre-passation inscrit en début d'année, dans la mesure où la participation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au financement du SATESE « 2021 » a été plus faible qu'escomptée au moment de l'établissement du Budget Primitif « 2022 ».

Pour équilibrer ce projet de DBM n°2022-01, il est proposé de :

- D'ajuster, dans les mêmes proportions, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (-1 000,00 €) ;
- De réduire de 2 500,00 € les crédits ouverts initialement à l'article 6184 « Versements à des organismes de formation ».

INVESTISSEMENT

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|--|----------------|--|----------------|
| <i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| | | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | -1 000,00 |
| | | 281838 (040) : Autre matériel informatique | 1 000,00 |
| Total dépenses : | | Total recettes : | |
| | 0,00 € | | 0,00 € |

FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|---|----------------|--|----------------|
| <i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | -1 000,00 | | |
| 6184 (011) : Versements à des organismes de formation | -2 500,00 | | |
| 65888 (65) : Autres | 2 500,00 | | |
| 6811 (042) : Dotations aux amortissements | 1 000,00 | | |
| Total dépenses : | | Total recettes : | |
| | 0,00 € | | 0,00 € |
| Total Dépenses | | Total Recettes | |
| | 0,00 € | | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER la Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°2022-01 et ses écritures telles que détaillées dans le tableau ci-avant ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.